



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Conseil d'administration du 21 janvier 2019

Compte-rendu sommaire

Le lundi 21 janvier 2019, à 18h30, le Conseil d'Administration s'est réuni, à l'Hôtel Communautaire Antenne de Lillers, sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président du CIAS de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys romane, en suite d'une convocation en date du 11 janvier 2019, dont un exemplaire a été affiché au siège du CIAS.

ÉTAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

ADANCOURT Annie, ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, CAMBRON Sophie, DAUTRICHE Micheline, DEDOURGE Patricia, DEMANY Fabrice, DEROUBAIX Hervé, DOUCY Marie-Hélène, DURIEZ Pierre, FLINOIS René, JOLY Stéphane, LECONTE Maurice, LECONTE Francis, MOREAU Pierre, MORTREUX Daniel, PATRON Séverine, PAYELLE Marie-Andrée, PROOT Janine, SELIN Pierre, SOUILLART Virginie, THERAGE Dominique.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

ELAZOUZI Hakim, LEVENT Isabelle, LOUCHART Annie, PEPIN Corinne

Madame Janine PROOT est élue secrétaire.

La séance est ouverte.

Titre : Election du Vice-Président du CIAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du 28 juin 2017 relatives à la création du CIAS d'une part, à la désignation des membres élus du Conseil d'Administration d'autre part

Vu l'arrêté, numéro CIAS/2018/01, du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres associatifs et personnes qualifiées siégeant au Conseil d'Administration du CIAS.

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents à faire acte de candidature à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Considérant que Monsieur Pierre SELIN s'est porté candidat ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration décide d'élire par 23 voix et 0 nul, M. Pierre SELIN, Vice-Président du Conseil d'Administration du CIAS

Titre : Approbation des statuts du CIAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois-Lys-Romane N 2017/CC267, portant adoption des statuts du CIAS, en date du 27 septembre 2017

Vu le courrier d'observations de la sous-préfecture en date du 08 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois-Lys-Romane, modifiant les statuts du CIAS, en date du 12 décembre 2018

Après avoir pris connaissance du projet des statuts du CIAS tel qu'annexés à la convocation,

Le conseil d'administration approuve à la majorité absolue les statuts du CIAS.

Titre : Adoption du règlement intérieur

Il est nécessaire que lors de ses premières séances, le CIAS établisse son règlement intérieur. Il cadre les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (quorum, vote, délibérations...).

Vu l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement Intérieur du CIAS tel qu'annexé à la convocation,

Le conseil d'Administration adopte à la majorité absolue le règlement intérieur du CIAS.

Titre : Délégation de Pouvoir au Président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du lundi 21 janvier 2019 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide à la majorité absolue :

Article 1 :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui auprès des juridictions administratives et civiles ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3:

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation

Titre : Convention pour la télétransmission des actes du CIAS au représentant de l'Etat

Vu l'article L.2131.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et le CIAS de l'agglomération de Bethune-Bruay Artois-Lys-Romane pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat telle qu'elle a été jointe à la délibération.

Considérant que les actes transmissibles pris par le CIAS sont soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat et ne seront exécutoires qu'une fois publiés et transmis en Préfecture.

Il est proposé au Conseil d'Administration de conclure une convention afin de procéder à la transmission des actes au représentant de l'Etat par voie dématérialisée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue :

Article 1 :

De valider la convention entre le représentant de l'Etat et le CIAS de l'agglomération de Bethune-Bruay Artois-Lys-Romane pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat telle qu'elle a été annexée à la convocation.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu pour être affiché le

Le Président

Alain WACHEUX